

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

<b>DELIBERATION N°CP2022-09/4/29 DOSSIER N°5280</b>	<b>COMMISSION N° 4</b>	CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS
---	----------------------------	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET  
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT

RAPPORT : EPLEFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022/2023

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation

Rapporteur : Mme Marie-Christine BUNLON



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*Vu la délibération de l'Assemblée départementale des 29 et 30 mars 2010 relative au partenariat avec l'EPLFPA d'Ahun, Vu la convention du 15 octobre 2010 relative au fonctionnement du Master Pro et de la Licence Professionnelle implantés à l'EPLFPA d'Ahun*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport CP30/09/2022/4/29 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer au titre de l'année scolaire 2022/2023 à l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) d'Ahun une subvention de 64 000 euros pour lui permettre de consolider et de pérenniser son Pôle d'enseignement supérieur,
- autorise Madame la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°13 à la convention susvisée, annexé à la présente délibération,
- dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.3-article 657386 du budget départemental.

Mme Marie-Christine BUNLON, M. Bertrand LABAR, élus siégeant au Conseil d'Etablissement , n'ont pas pris part au vote.

**Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**